

Perdre son conjoint : les premiers mois

Fichier de suivi, à imprimer ou à remplir à l'écran

Ce fichier reprend les outils du livre, dans l'ordre où ils s'y présentent, avec la place pour écrire. Il ne vous apprend rien de plus que le livre : il vous évite de le rouvrir à chaque étape.

Le diagnostic de votre situation

- ☐ Des enfants communs, mineurs ou adultes, et ce que leur présence change dans les décisions à venir.

- ☐ Les personnes disponibles pour vous aider, même sur des tâches simples.

- ☐ Ce qui doit être décidé dans les tout premiers jours, distingué de ce qui peut attendre plusieurs mois.

- ☐ Votre situation matrimoniale exacte : mariage, PACS ou union libre, qui détermine une grande partie de ce qui suit.

Les étapes dans l'ordre où elles se posent

1. Le constat de décès, établi par un médecin.
2. La déclaration du décès à l'état civil, dans le délai fixé par la loi.
3. La réunion des documents nécessaires, y compris ceux qui concernent votre régime matrimonial.
4. Le choix d'une entreprise de pompes funèbres et du mode d'obsèques.
5. La vérification, auprès de votre banque, de ce qui se passe pour les comptes et moyens de paiement communs.
6. La notification des organismes, en distinguant ceux qui ne peuvent pas attendre.
7. Le premier rendez-vous avec un notaire, pour ouvrir la succession.

Avant de notifier votre banque

- ☐ Les comptes réellement joints, distingués de ceux qui étaient au nom du défunt seul.

- ☐ Un accès ou une carte à votre propre nom sur les comptes communs, s'il en existe.

- ☐ La question posée directement à votre banque : ce qui restera accessible, et sous quelle forme, une fois le décès notifié.
-

- ☐ Une solution de repli si vous n'avez aucun compte à votre seul nom.
-

Le comparatif à faire avant de signer

- ☐ Un devis détaillé et écrit, poste par poste, d'au moins deux entreprises différentes.
-
- ☐ L'existence d'un contrat obsèques, d'une assurance décès ou d'un capital versé par un organisme.
-
- ☐ La possibilité de régler directement depuis les comptes du défunt, à vérifier auprès de votre banque ou de votre notaire.
-
- ☐ Le rendez-vous, dans les semaines qui suivent, avec votre organisme de retraite pour connaître vos droits liés à la perte de revenu.
-

Qui prévenir, et de quoi

- ☐ Vos enfants, avec une explication adaptée à leur âge sur ce qui change au quotidien.
-
- ☐ La belle-famille, en nommant les points de friction sans les régler dans l'urgence.
-
- ☐ Votre employeur, pour connaître le congé auquel vous avez droit.
-
- ☐ Toute personne qui vous démarche dans les semaines suivant le décès : aucune signature dans l'urgence.
-

Récapitulatif des erreurs à éviter

- Signer le premier devis de pompes funèbres sans comparer.
- Notifier la banque sans avoir vérifié et organisé un accès à de l'argent disponible.
- Précipiter une décision de logement dans les mois qui suivent le décès.

- Signer un placement ou un contrat proposé par un démarcheur non sollicité.
- Laisser la question des droits liés à la perte de revenu de côté trop longtemps.
- S'isoler plutôt qu'accepter une présence maladroite mais réelle.

Ce qui mérite d'être revu dans les mois qui suivent

- ☐ Les démarches de succession, à reprendre avec le notaire une fois les obsèques passées.

- ☐ Les contrats communs, repris progressivement à votre seul nom.

- ☐ Les dates qui pourraient raviver une difficulté, anticipées sans être redoutées.

- ☐ Le recours à un accompagnement professionnel, si le chagrin ne s'atténue pas avec le temps.
